



VEILLE STRATÉGIQUE CARBONE

BULLETIN N° 2



Avec le soutien financier de **France Bois Forêt**

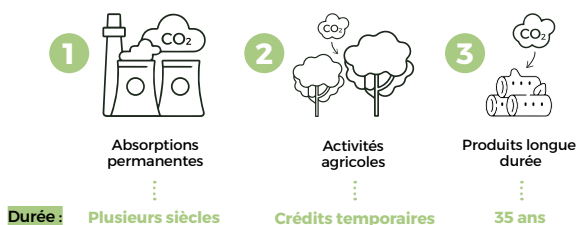
Fransylva réalise pour le compte de France Bois Forêt la présente veille sur les marchés carbone. Ce second bulletin des actualités carbone s'intéresse au suivi des marchés carbone réglementaires et volontaires. Par ailleurs, il fait le point sur la construction du marché carbone volontaire européen et décrypte les dernières publications sur le sujet. Enfin, il présente quelques études scientifiques récentes en approfondissement. Bonne lecture à tous !

ACTUALITÉS ET PERSPECTIVES DE LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ VOLONTAIRE EUROPÉEN

ADOPTION ET AVANCEMENT DU CADRE EUROPÉEN DE CERTIFICATION CARBONE

- Initié en **2022**, le Cadre Européen de Certification Carbone (**CRCF**, [Carbon Removal Certification Framework](#)) vise à **améliorer la clarté du marché** et **garantir** que les initiatives d'absorption d'émissions de CO₂ sont **réellement bénéfiques pour l'environnement** au sein de l'Union Européenne.
- Adopté en plénière par le Parlement européen le **20 novembre 2023** ([le communiqué](#), et le [texte adopté](#)), le projet de règlement a ensuite été discuté et **validé en trilogue** (Commission, Conseil et Parlement) courant **février 2024**. Voici ce qui ressort de ce premier accord :

➔ Le CRCF couvrira différents types d'absorption et réduction d'émissions : **(1) les absorptions permanentes** (notamment via les technologies industrielles), **(2) dans les activités agricoles** (incluant la forêt) et **(3) stockées dans des produits longue-durée** (notamment les produits bois). Les émissions évitées, par exemple la déforestation évitée et les projets d'énergies renouvelables ne sont pas incluses dans le périmètre de certification.



➔ Les projets de **stockage permanent de carbone** devront durer **plusieurs siècles**, ceux dans les **produits longue durée** au moins **35 ans** (contre 20 ans dans certaines propositions antérieures). Enfin, les **activités agricoles** généreront des **crédits temporaires** issus d'absorptions et/ou réduction d'émissions des sols, qui devront être maintenus et recertifiés **tous les 5 ans**. Si le crédit n'est plus suivi après sa durée de certification, il sera **réputé annulé sur le registre**.

➔ La **définition méthodologique** qui sera donnée des « **crédits temporaires** » annoncés pour pallier le risque de réémission sera également **très suivie** (surveillance, marché d'application, [questionnement par des ONG...](#)), avec les **mécanismes de prévention du risque de relargage** qui vont de pair.

➔ Les **colégislateurs** souhaitent établir des **exigences minimums de co-bénéfices** à atteindre pour les **secteurs agricoles et forestiers** (inscrits à l'article 7 de l'accord), en particulier concernant la **biodiversité et la préservation des sols**. L'exclusion des monocultures est inscrite au Récital 15 de l'accord. Sous réserve de générer des co-bénéfices importants, **des crédits « premium »** pourraient être davantage **valorisés financièrement**. Les porteurs de projets seront également tenus de traiter les **cas d'inversion** (c.-à-d. le **rejet de CO₂ dans l'atmosphère**), avec de potentiels **buffers et des mécanismes assuranciers**.

➔ Les scénarios de référence qui seront fixés dans les méthodologies devraient permettre aux **acteurs pionniers** de certaines pratiques d'être **éligibles à la certification**.

➔ **L'extension du cadre à l'EU ETS** (marché réglementaire) sera **réétudiée en 2030**.

➔ La Commission Européenne, appuyée par un groupe d'experts, est **chargée de développer des méthodologies de certifications propres à chaque type d'absorption d'émissions envisagé**. Prochaine réunion prévue du **15 au 17 avril** ([accessible à distance](#)).

➔ **L'articulation du CRCF avec les cadres de certification nationaux** reste à préciser.

L'accord doit désormais être adopté par le Parlement (plénière courant avril) et le Conseil. Le calendrier prévisionnel du CRCF est consultable [sur cette page](#).

À SUIVRE EN MIROIR DU CRCF :

- La directive « **Green Claims** » qui souhaite encadrer les déclarations vertes des entreprises autour des produits et services qu'elles proposent, pour protéger les consommateurs des risques de « **greenwashing** ». Le [texte](#) encadre entre autres les revendications d'utilisations de certificats carbone et déclarations associées de **neutralité carbone** ou **revendications environnementales**. Le [Parlement](#) propose notamment de limiter les émetteurs fossiles à l'utilisation de certificats d'absorption permanents (technologies industrielles).

MARCHÉS RÉGLEMENTAIRES ET VOLONTAIRES DU CARBONE

MIEUX COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE ENTRE MARCHÉS RÉGLEMENTAIRES ET VOLONTAIRES DU CARBONE :

- **Le marché réglementaire des quotas carbone** s'applique aux secteurs de **l'énergie** et de **l'industrie** de l'Union européenne (EU ETS). Un quota carbone est égal à **une tonne de CO₂ équivalent (CO₂e)**. Des quotas de CO₂e sont attribués aux entreprises chaque année, alignés avec l'objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) de l'UE. Une entreprise émettant **moins de CO₂e que son quota d'émission** une année peut **revendre la différence** (surplus) sur ce marché. À l'inverse, une entreprise ayant émis **plus que ses quotas doit racheter cet excédent**.
- **Le marché volontaire du carbone** a été créé à partir du **protocole de Kyoto (1997)** et a pour principe d'organiser **l'échange de crédits carbone** générés par des projets d'évitement, de réduction d'émissions ou de séquestration de CO₂. Un crédit carbone est égal à une tonne de CO₂. Dans le cadre de leur stratégie climat, des entreprises peuvent **financer des projets carbone volontairement** (sans contraintes réglementaires ou avantages fiscaux), sous réserve que ceux-ci répondent à des **normes précises de certification**. Ce système a été ouvert en France depuis **2019 avec le Label Bas Carbone**. Certains secteurs en France sont tenus par une **obligation de compensation** de leurs émissions nationales sur le marché volontaire : **les compagnies aériennes** (loi climat & résilience) et les **centrales à charbon** (loi MUPPA).

Pour approfondir le sujet :
<https://www.info-compensation-carbone.com/>

Pour accéder aux cours de certains marchés réglementaires et volontaires du carbone :
<https://carboncredits.com/carbon-prices-today/>



Sylvain Caudin © CNPF

LABEL BAS CARBONE FORESTIER FRANÇAIS :

- Passage en consultation publique de la **3e version des méthodes forestières du Label Bas Carbone** pour un mois. Faites vos retours ici : [Boisement](#) / [Reboisement](#) / [Restauration de terres \(dégradées en Guyane\)](#).

OBJECTIF 2040 : UNE STRATÉGIE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE RÉHAUSSÉE :

- **Le 6 février 2024**, la Commission Européenne a présenté ses recommandations d'objectifs pour l'atteinte de la **neutralité carbone dans l'Union Européenne en 2050**. La Commission vise ainsi **55% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre en 2030** (par rapport aux niveaux de 1990) et **90% de réduction en 2040**. Cet objectif implique un fort rehaussement des puits de stockage carbone (**280 M TCO₂ d'ici 2040, et 450M TCO₂ d'ici 2050**), qu'ils soient **technologiques ou naturels**. Soulignons pour ces derniers le contexte de **déclin du puits forestier européen** (pour la France, [cette étude](#) menée par France Bois Forêt, Codifab et Copacel) et d'une probable **diminution de la participation du secteur agricole** à la réduction et au stockage des émissions, faisant suite aux récentes négociations du monde agricole à Bruxelles.

PORTUGAL : VERS LA CRÉATION D'UN MARCHÉ FORESTIER DU CARBONE VOLONTAIRE

- **Annoncé en novembre 2023** par **Duarte Cordeiro** (ministre de l'Environnement et de l'Action Climatique).
- Pourrait concerner **500 000 ha**, capacité de **13 millions de TCO₂** séquestrées d'ici **2045**.
- Marché estimé à **45 milliards d'euros d'ici 2030**, car la demande pourrait être **multipliée par 15 d'ici 2030** et par **100 d'ici 2050**.
- Les **3 principales essences** forestières au Portugal : **l'Eucalyptus (26%), Chêne Liège (22%) et le Pin maritime (22%)**. **97%** de la forêt portugaise est **privée**.
- Les méthodes forestières acceptées **restent à définir**.

ESPAGNE :

- Des consultations publiques pour la **création de marchés volontaires régionaux** sont en cours dans certaines régions espagnoles (en [Galice](#) pour les forestiers, et en [Murcie](#) pour les agriculteurs). Un colloque de l'[USSE](#) sur le carbone forestier est prévu début juillet 2024.

POINTS DE VEILLE SUR LE CARBONE FORESTIER INTERNATIONAL :



CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RÉVISIONS INTERNES SUR LES PROGRAMMES VERRA :

- Vers l'autorisation d'essences **non-autochtones**? Suite à la récente révision du **Verified Carbon Standard (VCS)** avec les méthodologies Boisement, Reboisement et Re-végétalisation (Afforestation, Reforestation and Revegetation (ARR) et Restauration et Conservation de Zones Humides (Wetland Restoration and Conservation (WRC)), le **leader de la certification de crédits carbone** a lancé une [consultation publique mi-octobre 2023](#) sur l'intérêt d'**autoriser des plantations d'essences non-autochtones** dans certains contextes ARR ou WRC (les détails sont à [retrouver ici](#) en anglais).
- Vers l'amélioration des critères d'additionnalité financière ? Cette [seconde consultation publique](#) sur l'intégration d'un nouveau **label ABACUS** s'y attarde (explications techniques à [retrouver ici en anglais](#)).
- Verra innove alors avec un [nouveau tableur d'évaluation](#) des risques de **non-permanence**.
- Vers plus de transparence ? Verra a ouvert le **15 janvier 2024** sur son site internet un système de commentaires publics permettant de [donner son avis](#) sur le **respect des exigences Verra** par chacun des projets candidats à accréditation (pour rappel, il s'agit presque systématiquement de groupements de projets de territoire de plusieurs dizaines voire centaines d'hectares). Les commentaires seront montés en dossier et présentés au porteur de projet qui « **devra en tenir compte** ».

POINTS D'ALERTE SUR LA QUALITÉ DE CRÉDITS CARBONE FORESTIERS SUR DES PROJETS DE GESTION FORESTIÈRE AMÉLIORÉE (GFA) :

- L'[Initiative pour la Qualité des Crédits Carbone \(CCQI en anglais\)](#) questionne la capacité de ces types de crédits – principalement générés aux Etats-Unis – à procurer les **bénéfices climatiques** et sociaux attendus. La **GFA (qui représente plus de 11% des crédits volontaires développés)** implique un changement de gestion des forêts existantes pour accroître le **carbone forestier et les produits bois** ; et inclut notamment **l'allongement des durées de rotation** des récoltes, **des techniques avancées d'éclaircies** et **d'enrichissement** ou encore des pratiques **plus vertueuses de récolte**. Le principal point d'alerte du CCQI concerne le risque de **non-permanence de ces réductions**, en partie liée à l'importante **flexibilité des méthodes** qui peuvent conduire à des scénarios de référence **irréalistes**.

KITA REPORT (NOVEMBRE 2023) : LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS CARBONE EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS D'UN PROJET

- Un crédit carbone n'en vaut pas forcément un autre. Ce rapport ([novembre 2023](#)) de Kita (assureur de crédits carbone) décrypte les critères de comparaison des crédits carbone entre eux en vue de perspectives de fongibilité et de remplacement de tonnes non délivrées à un financeur. La méthode prescrite par Kita est de remplacer les crédits payés mais non fournis/atteints en puisant dans le stock « **buffer** » du mandataire. **Partant du principe qu'une tonne est difficilement égale à une autre, Kita préconise de trouver des crédits générés par des projets semblables et ayant des caractéristiques les plus proches possibles.**

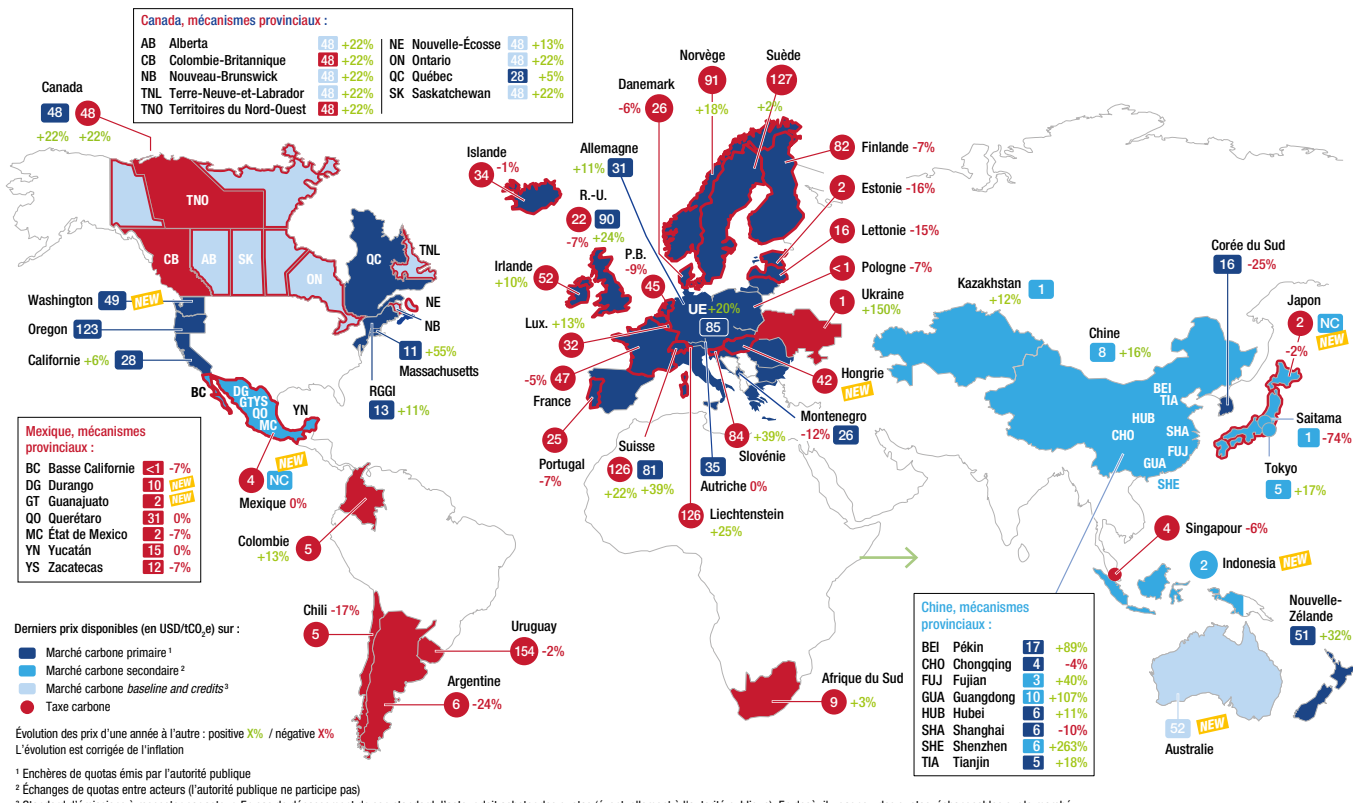


VEILLE DES MARCHÉS INTERNATIONAUX



RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DES CRÉDITS CARBONE EN 2023 (RAPPORT SYLVERA 2023)

- Tendance générale des **prix à la baisse**.
- Les projets REDD+ (déforestation évitée) obtiennent **la meilleure note (AA-)** parmi toutes les méthodes évaluées.
- Sylvera note les projets selon **4 critères ; la performance carbone, l'additionnalité, la permanence et les co-bénéfices des projets**.
- **À retenir** : les processus d'accréditation **s'autorégulent avec des améliorations internes** pour plus d'intégrité, la réglementation internationale et les normes de transparence **s'approfondissent**, de même que l'article 6 de l'accord de Paris (fixant les lignes directrices du mécanisme de coopération volontaire). Enfin, l'analyse souligne la **convergence entre les marchés volontaires et réglementaires du carbone**.
- **La tendance se confirme : les projets avec des co-bénéfices sont les plus valorisés financièrement**, comme souligné par le rapport Ecosystem Marketplace 2023 (voir plus bas).



Source : I4CE - Institute for Climate Economics, d'après ICAP, Banque mondiale, sources gouvernementales et informations publiques, Septembre 2023. ©I4CE

Les Comptes mondiaux du carbone en 2023, I4CE, novembre 2023

Note sur le titre : les taxes et les quotas donnent un prix explicite, les normes et les règlements un prix implicite (par exemple une politique d'achat d'électricité d'origine 100% renouvelable peut induire un surcoût pour être atteinte, c'est le prix implicite du carbone alors outil d'aide à la décision).

« LES COMPTES MONDIAUX DU CARBONE EN 2023 » (RAPPORT I4CE) :

- Publié par l'institut I4CE fin novembre 2023, [ce rapport](#) rend compte des principales tendances des prix du carbone dans le monde.
- À retenir : **25% des émissions de gaz à effet de serre** sont couvertes par un **mécanisme de tarification carbone** (taxe et marché pollueur-payeur principalement). Des explications et visuels [à retrouver ici](#).

COP 28 : UN ECHEC POUR LA RÉGULATION DES MARCHÉS CARBONE?

- Cette COP devait être déterminante pour restaurer **la confiance et la crédibilité des marchés carbone**. Les négociations de l'article 6 des accords de Paris lors de la **COP28 à Dubaï** (Emirats Arabes Unis) début **décembre 2023** devaient permettre de définir un **système centralisé de supervision des crédits carbone par les Nations Unies**. Malheureusement les négociations **n'ont pas abouti**

et il faudra attendre au moins **novembre 2024** et la **COP 29 à Bakou en Azerbaïdjan** pour rendre visibles les mécanismes régulateurs derrière la norme des accords de Paris. Un article du Monde [à ce sujet](#).

➔ L'urgence de **restaurer la confiance des marchés carbone** : face aux critiques et aux scandales (cf bulletin n°1, et ce nouveau scandale paru dans [Le Monde](#) fin novembre), les **prix des crédits carbone générés par les projets de protection de la nature sur le marché volontaire ont chuté de 18 dollars la tonne en janvier 2022 à moins de 2 dollars début 2024.**

Cours des crédits carbone sur le marché volontaire (projets de solutions fondées sur la nature)



Nature based carbon offset, Carbon Credits.com, au 27/03/2024.

→ Six des principaux standards de crédits carbone ont toutefois **annoncé à la COP 28** leur intention de s'aligner sur les **Core Carbon Principles** (CCP, principes fondamentaux du carbone) au sein du ICVCM (Integrity Council for Voluntary Carbon Markets, le conseil pour l'intégrité des marchés carbone volontaires).

DES "QUASIS" CRÉDITS CARBONE À TAIWAN POUR ATTEINDRE L'ENGAGEMENT NET ZÉRO CO₂ : IMPLIQUER LES GRANDES ENTREPRISES DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

► **Mi-octobre 2023**, un lot législatif a été approuvé par **Taipei** pour orienter la manière dont les entreprises peuvent contribuer à la neutralité carbone. Les entreprises émettant plus de **25 000 tonnes de CO₂** par an devront effectuer de la contribution carbone soit en achetant des crédits carbone provenant de projets volontaires, soit en mettant en place des mesures générant des « **quasi-crédits-carbone** » (« **réductions efficaces** » dans la terminologie gouvernementale). Comme expliqué dans [cet article](#), cela comprend le **remplacement des parcs de moyettes thermiques** par des équivalents **électriques ou de rénover les systèmes d'air conditionné** et permet à l'Etat de déléguer une partie de la transition énergétique aux grandes entreprises.



VEILLE DU POSITIONNEMENT DES ENTREPRISES

Une tendance générale de transparence et d'ambitions croissantes du secteur privé reflétée par plusieurs indicateurs :

LE PRIX INTERNE DU CARBONE DE GRANDS GROUPES :

► Pour flécher ses investissements, TotalEnergies fixe le prix interne du carbone à **100\$/tCO₂** ([rapport 2023](#), idem en 2022), SNCF à **100€/tCO₂** ([communication SNCF](#)) et AirLiquide à **50€/tCO₂** ([rapport RSE 2020](#)). Le but est de dissuader la poursuite des opérations à forte intensité de carbone en anticipant le plus souvent une forte croissance du prix du carbone (taxe ou marché réglementaire). **Le prix interne du carbone a trois dimensions** : le niveau de prix (hauteur), le périmètre des émissions couvertes (largeur) et l'influence du prix interne sur la prise de décision (profondeur). En effet, des entreprises commencent même à utiliser **ce prix carbone comme taxe interne** permettant **d'abonder des fonds** qui financent des projets de contribution carbone. Une explication de l'institut Montaigne complétée de **5 recommandations** est à retrouver [ici](#).

3 exemples :

TOTAL ÉNERGIE	SNCF	AIR LIQUIDE
100\$/tCO ₂	100€/tCO ₂	50€/tCO ₂

3 dimensions :

- Le niveau de prix (hauteur),
- Le périmètre des émissions couvertes (largeur)
- L'influence du prix interne sur la prise de décision (profondeur)

PLUS DE 23 000 ENTREPRISES ONT PUBLIÉ EN 2023 DES DONNÉES DE LEURS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX VIA L'ORGANISATION CARBON DISCLOSURE PROJECT (CDP).

► Au-delà du nombre c'est surtout l'augmentation en un an (24%) du nombre d'entreprises participantes et le fait que les entreprises souscrivant au CDP représentent plus des 2/3 de la capitalisation boursière mondiale qui sont à prendre en compte. **Comme expliqué dans cet article**, ces données standardisées (émissions CO₂, impact sur l'eau et les forêts) **fournissent aux investisseurs et aux autres parties prenantes des informations comparables sur les risques et opportunités environnementaux et climatiques auxquels une entreprise est confrontée.**

DE L'UTILISATION DE CREDITS CARBONE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS CLIMAT DES ENTREPRISES (RAPPORT MSCI CARBON MARKETS).

➤ L'étude (novembre 2023) **confronte notamment l'ambition climat des entreprises aux coûts d'abattement des émissions à 43% en 2030 et 60% en 2035** (recommandation du GIEC pour rester en dessous des 1,5°C). Plus le coût d'abattement est fort, moins la part d'entreprises avec des engagements SBTi (Science Based Targets initiative, initiative des objectifs climats fondés sur la science) est importante. Ces pourcentages sont à mettre en lien avec l'indicateur ITR (Implied Temperature Rise, Hausse de Température Induite) par secteur.

Part des entreprises par secteur ayant des objectifs SBTi

Secteurs	Coût moyen de réduction d'émission (\$/TCO _{2e})	% de capitalisation par secteur des entreprises ayant des objectifs SBTi	Hausse de température induite (ITR, C°)
Métaux non-ferreux	555	22%	2,5
Autre transformation d'énergies fossiles	520	2%	4,4
Transport routier	500	34%	2,5
Acier	495	17%	2,3
Chimie et procédés chimiques (dont l'Ammoniac)	450	47%	2,6
Aviation	400	29%	2,6
Minerais non-métalliques	340	48%	2,0
Services	320	36%	2,5
Construction	290	28%	3,2
Autres Transports (Rail)	250	85%	1,8
Transport maritime	225	57%	2,1
Production d'électricité	175	28%	2,6

©Using Carbon Credits to Meet Corporate Climate Targets, MSCI powered by Trove Research, novembre 2023

LOIN DU GREENWASHING, « LE RÔLE DES CREDITS CARBONE DANS LES STRATEGIES CLIMAT DES ENTREPRISES »

➤ Un rapport d'Ecosystem Marketplace paru en octobre 2023 et relayé par le journal *Time*. Celui-ci a examiné les données de plus de 7 000 entreprises qui participent au marché volontaire du carbone (VCM). Les résultats sont éloquentes :



➔ Les participants au VCM sont presque **2 fois plus enclin à réduire leurs émissions d'année en année, et ils investissent 3 fois plus dans la réduction des émissions.**



➔ Ils sont **3,4 fois plus susceptibles d'avoir des objectifs climatiques basés sur des données scientifiques**, et beaucoup plus prompts à donner l'exemple en matière de transparence.



➔ Les crédits VCM achetés ne représentent en moyenne qu'un peu plus de **2% de leurs émissions.**



➔ La demande de crédits **de haute qualité est en augmentation**, et des améliorations en matière d'intégrité sont en cours (cf bulletin 1 et paragraphes plus haut).

Ces résultats soulignent que l'achat de crédits carbone doit aller de pair avec les efforts de réduction des émissions.

Top 25 des acheteurs de crédits carbone volontaires en volume



©2023 All in on Climate, the Role of Carbon Credits in Corporate Climate Strategies, Ecosystem Marketplace, octobre 2023

Comparaison des méthodes de réduction des émissions entre les entreprises acheteuses de crédits carbone volontaires et les autres



©2023 All in on Climate, the Role of Carbon Credits in Corporate Climate Strategies, Ecosystem Marketplace, octobre 2023

POUR ALLER PLUS LOIN



LE RÔLE DES PRODUITS BOIS DANS LA SUBSTITUTION ET LE STOCKAGE CARBONE

› (Étude I4CE à retrouver [ici](#)) : Cette comparaison des filières française, allemande, roumaine et suédoise sur leurs utilisations de **produits bois longue durée (bois d'ingénierie, des panneaux de structure dérivés du bois industriel et des isolants en bois)** permet de dégager les **bonnes pratiques européennes** dans la filière.

DACCS : UNE TECHNOLOGIE PROMETTEUSE ?

› Selon une étude parue **fin octobre 2023** par le **NEGEM Project** (programme de recherche et d'action européen visant à évaluer le **potentiel réel des pratiques et des technologies d'absorptions d'émissions**), le coût de la technologie DACCS (Direct Air Carbon Capture and Storage, Capture et Stockage Direct du Carbone Atmosphérique en français) **pourrait baisser à 280 €/tCO₂ d'ici 2050, et à 153 €/tCO₂ pour le BECCS (BioEnergy with Carbon Capture and Storage, BioÉnergie avec la capture et le stockage du Carbone)**. Cette technologie pourrait se révéler particulièrement **importante** dans la stratégie de l'Union Européenne pour atteindre les objectifs d'absorptions de CO₂ évoqués plus haut.

(SUITE BULLETIN 1) : UNE REPRISE SCIENTIFIQUE DE LA CRITIQUE DES PROJETS REDD+

› Le jeu de données utilisé par l'étude « sous-estime la déforestation évitée de plus de 90% ou plus ».

› Une critique des projets REDD+ a été portée par West et al. en 2023 dans les revues [Science](#) et [The Guardian](#). Voici les principaux points de cette [réponse](#) :

→ Les « crédits générés par des projets efficaces pour stopper la déforestation auraient du être **62% plus nombreux** », à cause d'erreurs de calcul.

→ Les scénarios de référence utilisés pour comparer l'évolution des sites sans REDD+ sont inappropriés : les projets du Pérou et de la Colombie ont été comparés avec des sites de l'autre côté de la Cornière des Andes.

→ « Cette analyse erronée sur **24 projets injustement condamné les 100 projets REDD+** »

› **Neutralité carbone des entreprises** : la publication en novembre 2023 de [la norme ISO 14068](#) (encadrer la transition des entreprises vers la neutralité carbone et leur communication à ce sujet).

› **Biodiversité et entreprises** : l'encadrement de la [démarche biodiversité des entreprises](#) avec la [norme Afnor NF X32-001](#) et le reste des [normes volontaires Afnor et ISO](#) à ce sujet.

› **Devoir de vigilance** : une directive [actée mi-décembre 2023](#) comprenant des approfondissements sur le reporting extra-financier (avec la CSRD ([expliquée ici](#))) et l'obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés opérant en Europe de « mettre en place » ce plan) ou encore l'indexation de la rémunération variable des dirigeants sur l'atteinte d'objectifs climatiques.

› **Un ralentissement des progrès et une hausse des coûts d'adaptation** : le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a constaté dans son [rapport annuel](#) début novembre 2023 **un ralentissement des progrès d'adaptation au climat dans les trois domaines évalués : le financement, la planification et la mise en œuvre**. Les coûts actualisés d'adaptation pour les pays en développement sont ainsi en hausse de 50 % (fourchette centrale plausible de **215 à 387 milliards (Md\$) par an**) par rapport à la précédente estimation, alors que les flux publics multilatéraux et bilatéraux de financement de l'adaptation vers les pays en développement sont eux en diminution de 15% (de **21 Md\$ en 2021**).



Sylvain Gaudin © CNPF

Pour tout retour ou demande de complément d'information, contact mail : contact@fransylva.fr

RÉDACTION : Hortense WIART et Louis DEMARTIAL
RESPONSABLE DE LA PUBLICATION : Eric Toppan
@FransylvaServices
01 47 20 68 61